

- que le prix d'adjudication devrait être payé au plus tard le quarante cinquième jour de l'adjudication avec intérêts à compter du jour de l'entrée en jouissance, laquelle a été fixée où l'adjudication serait devenue définitive, lesdits intérêts au taux de 14,50 pour cent l'an, et payables en même temps que le principal.

- qu'au cas où le prix ne serait pas payé dans le délai ci-dessus imparti, il serait dû à la VILLE DE PARIS, à titre de clause pénale, une indemnité de 5 pour cent l'an du prix d'adjudication, à compter du quarante sixième jour de l'adjudication jusqu'au paiement effectif, sans que l'adjudicataire puisse se prévaloir du paiement de cette indemnité pour différer le paiement du prix qui sera exigible par la seule échéance du terme fixé.

- et que les paiements seraient effectués à la Recette Générale des Finances et ne pourraient être constatés que par acte authentique à recevoir par le Notaire associé ayant mis en vente, aux frais de l'adjudicataire.

- II -

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé en la Chambre Interdépartementale des Notaires de PARIS, le 19 Juin 1990, il a été adjugé à :

La Société "SIMOBER" Société à Responsabilité Limitée dont le siège est à PARIS (15ème), 27 Rue Peclet, au capital de 1.150.000,00 Francs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 339 683 864 (86 B 153 309).

Représentée par Monsieur Pierre SARA, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130), 6 Rue des Clamarts.

Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de gérant de ladite Société et ayant tous pouvoirs en sadite qualité.

DESIGNATION

Les lots n° s 886 et 842 de la division de l'immeuble dudit ensemble immobilier :

LOT NUMERO HUIT CENT QUATRE VINGT SIX (886):

Un appartement à gauche sur le palier référencé n° 837/07 sur le plan n° 26 (3ème étage), comprenant : en-

